

## FICHE DE POSTE N°11

**Poste :** Enseignant-Chercheur

**Grade :** Professeur Assistant

**Profil :** Doctorat en Sciences et techniques de l'Ingénieur ou en Sciences Agronomiques ou équivalents

**Affectation :** Département Energie et Agroéquipements, IAV Hassan II/Rabat

### **Profil du candidat :**

- Diplômes exigés : Docteur en Sciences et techniques de l'Ingénieur ou en Sciences Agronomiques et être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Génie mécanique ou Ingénieur en Génie rural ou équivalents
- L'expérience exigée : 2 à 3 ans d'expérience professionnelle serait un plus, surtout en enseignement
- Avoir une bonne maîtrise de l'arabe, du français et de l'anglais.

### **Compétences d'enseignement et techniques**

- Avoir des compétences en méthodes de fabrication mécanique : matériaux, conception assistée par ordinateur, maintenance des machines, essai et évaluation des machines en général et agricoles en particulier.
- Etre disponible immédiatement
- Etre en mesure de dispenser des cours, TD et TP, entre autres de :
  - Dessin Assisté par Ordinateur
  - Connaissances des matériaux
  - Calcul d'organes de machines
  - Principes et procédés en Agroéquipements

### **Missions :**

- Assurer des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques des matières citées ci-dessus, et d'autres matières pouvant être mise en place
- Mener et encadrer des travaux de recherche dans le domaine de l'optimisation de l'utilisation des agroéquipements, leur conception et leur adaptation
- Participer activement aux activités de formation continue et s'ouvrir sur les acteurs du secteur agricole
- Valoriser les résultats de recherche, en assurer la publication dans les revues scientifiques.
- Participer activement aux manifestations scientifiques et au rayonnement du département ;
- S'intégrer et participer activement au travail de l'équipe pédagogique du département.
- Assurer un volume horaire annuel d'enseignement, ainsi que toutes les activités qui incombent audit poste, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions réglementaires internes de l'institution de tutelle.